Image not found or type unknown

aeroport risque bruit passage resid. hoteliere en resid. habitation

Par **nikoko**, le **07/07/2021** à **10:12**

Bonjour. Nous copropriétaires souhaitons basculer d'un statut residence hoteliere en residence sedentaire, comme l'indique notre cahier des charges (2007) de copropriété (notarié) apres les 9 ans de bail . Non noté nul part (ni bail, ni acte d'achat) que le risque bruit impose un accord du prefet(depuis quand?) pour ce changement de statut car secteur de aeroport roissy CDG . Résidence construite au coeur d'un village et parfaitement integrable en habitation (7 petites residences de 2 etages autonomes , avec parkings, et fermée par une cloture générale. Quels critères a developper pour argumenter ce dossier de changement . Quelles compétences d'avocat pour un tel dossier?Merci. Niko

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés